



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 MARS 2025

OJ N° 037 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°31), ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°36), AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), ANGLADE Jean-François, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°12), ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°13), ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°42), ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°47), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°47), BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°41), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°32), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°34), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François (jusqu'à l'OJ N°33), CAPDEVIELLE Colette, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°36), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°33), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DALLET Emmanuelle (jusqu'à l'OJ N°44), CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°47), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°30), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°36), DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°20), DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°46), DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°33), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°47), ELHORGIA Bernard, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°33), ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°30), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°36), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°34), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°34), GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°20), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°48), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°42), HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel représenté par CHOURY Gilles suppléant, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°48), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre

(jusqu'à l'OJ N°33), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°33), JOCOU Pascal, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°34), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°47), LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°47), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°12), LEIZAGOYEN Sylvie représentée par ECHINARD Emmanuel suppléant (jusqu'à l'OJ N°30), LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah (jusqu'à l'OJ N°12), LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°33), MAILHARIN Jean-Claude, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°33), NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFAIN Gilbert, OÇAFAIN Jean-Marc, OÇAFAIN Michel représenté par DOLHARE-CALDUMBIDE Katixa suppléante, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PEREZ Stéphanie, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°42), ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony, SANSEBRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°48), SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOPE Xabi, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°42), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARAMENDI Philippe, BACHO Sauveur, BARETS Claude, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Arnaud, CASTREC Valérie, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DARGAINS Sylvie, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ETCHEBERRY Jean-Jacques, HIRIGOYEN Fabienne, HUGLA David, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, LAIGUILLON Cyrille, LAVIGNE Dominique, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, MARTI Bernard, MASSONDO BESSOUAT Laurence, OLIVE Claude, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, URRUTIA Félicien.

PROCURATIONS :

ABBADIE Arnaud à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°32), ARAMENDI Philippe à DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°48), BERTHET André à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BIDEGAIN Arnaud à CASET-URRUTY Christelle, BISAUTA Martine à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°42), BIZOS Patrick à BIDEGAIN Gérard (à compter de l'OJ N°33), CACHENAUT François à NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°34), CARRICART Pierre à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°37), CASTREC Valérie à SERVAIS Florence, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DELGUE Lucien à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°37), DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°34), DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°48), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°33), ETCHEMENDY Jean à PITRAU Maïte (à compter de l'OJ N°34), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (à compter de l'OJ N°31), GAVILAN Francis à PINATEL Anne (à compter de l'OJ N°35), HARDOUIN Laurence à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°43), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HUGLA David à IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°34), IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à CAILLABA Bénédicte (à compter de l'OJ N°34), LABADOT Louis à NABARRA Dorothée (à compter de l'OJ N°48), LARRASA Leire à ALDANA DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), LASSERRE Marie à CROUZILLE Cédric, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°13), LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°13), MARTI Bernard à DERVILLE Sandrine, MOUESCA Colette à DE PAREDES Xavier (à compter de l'OJ N°34), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°34), PRAT Jean-Michel à ARLA Alain (à compter de l'OJ N°13), UGALDE Yves à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°34), URRUTIAGUER Sauveur à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°34), URRUTICOECHEA Egoitz à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°43), TURCAT Joëlle à DEQUEKER Valérie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 037 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation

La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bassussarry a pour objectif d'apporter divers amendements au règlement écrit et à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bassussarry a été engagée le 21 mars 2024, pour notamment :

- corriger des erreurs matérielles ;
- préciser certains RAL ;
- modifier des règles de stationnement ;
- modifier l'aspect des clôtures ;
- prendre en compte des piscines dans l'emprise au sol ;
- augmenter le pourcentage de production des logements sociaux au sein de l'OAP du Bourg ;
- autoriser les équipements d'intérêt collectif dans la zone UYg.

II / La décision de la MRAe et les avis des PPA

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et pour avis aux personnes publiques associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Bassussarry, Messieurs les Présidents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), du Centre national de la propriété forestière (CNPf) et de SNCF Réseau.

Le 12 septembre 2024, la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Ce projet a par ailleurs reçu :

- l'avis favorable de 4 personnes publiques associées :
 - Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du PLH ;
 - INAO ;
 - CNPF ;
 - SNCF ;
- un avis avec réserve et recommandation d'une personne publique Associée :
 - Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx.

III / Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 16 décembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journaux Sud-Ouest et la République des Pyrénées : éditions du 29 novembre 2024) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 28 novembre 2024, ainsi qu'en mairie de Bassussarry ;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en mairie de Bassussarry, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bassussarry tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des PPA ; la décision de la MRAe et les avis des PPA ; l'avis d'information précité ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition en mairie de Bassussarry et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Durant cette période, une seule observation a été consignée par le public dans les registres prévus à cet effet :

- observation concernant le point touchant aux Eléments de Paysage protégés.

IV / La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public

Au terme de la consultation de la MRAe et des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bassussarry, il apparaît opportun de prendre en considération les contributions des PPA et du public de la manière suivante :

- l'avis du SCoT Pays Basque et Seignanx amène une réponse de l'établissement sans toutefois amener des modifications au document ;
- l'observation formulée à l'occasion de la mise à disposition du public amène une réponse de l'établissement sans toutefois amener des modifications au document.

Ces réponses sont détaillées dans le tableau joint en annexe (annexe 1).

V / Le projet prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, il n'y a pas lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bassussarry.

Le dossier, à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public, est composé des pièces du dossier ayant fait l'objet de la mise à disposition du public.

Ce dossier est prêt à être adopté.

VI / Information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 14 mars 2025, à savoir :

- la convocation au Conseil communautaire du 29 mars 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2025 ;

- le rapport de la délibération portant sur l'adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bassussarry et valant note explicative de synthèse ;
- le dossier complet intitulé « Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bassussarry » contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'adoption de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bassussarry :
 - le tableau récapitulatif de la prise en compte des avis des PPA et MRAe et des observations du public (annexe 1) ;
 - le dossier complet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bassussarry (annexe 2).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bassussarry approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 juillet 2017, modifié par délibérations des 29 juin 2019 et 19 juin 2021 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bassussarry ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bassussarry à la Mission régionale d'Autorité environnementale ainsi qu'aux personnes publiques associées ;

Vu la décision en date du 12 septembre 2024 de la Mission régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la délibération motivée du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 7 décembre 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu l'avis du 20 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de PLH ;

Vu l'avis du 9 septembre 2024 du CNPF ;

Vu l'avis du 30 juillet 2024 de l'INAO ;

Vu l'avis du 12 septembre 2024 du SCoT Pays Basque et Seignanx ;

Vu l'avis du 30 juillet 2024 de la SNCF ;

Vu les registres mis à disposition du public en mairie de Bassussarry et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels une observation a été consignée ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12 Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bassussarry, en constatant qu'une seule observation a été formulée par le public durant la mise à disposition du projet et qu'elle n'appelle pas à apporter des amendements au projet ;

Considérant les réponses qu'il est projeté d'apporter, en conséquence, à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, présentées ci-avant et dans le tableau récapitulatif annexé à la présente (annexe 1) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bassussarry, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être adopté ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bassussarry, en constatant qu'une observation a été formulée par le public durant la mise à disposition du dossier, et que cette observation n'appelle pas à apporter des amendements au projet ;
- approuver les réponses apportées en conséquence au projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bassussarry à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, énoncés ci-avant ;
- adopter le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bassussarry, tel qu'annexé à la présente.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) ainsi qu'en mairie de Bassussarry. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation de la présente modification simplifiée, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie de Bassussarry, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 1
DURRUTY Sylvie

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Remi BOCHARD
Directeur général des services
4 avr. 2025